

Compte rendu de la CNS Moto les 4 & 5 juin 2016 à Bron (69)

Présents : C. CAHON, L. BALIGAND, C. COMAS

Invité : D. PITOUX MASSON.

Excusés : L. LUQUET, JC SABLE, J. ROIG

Assiste : T. BROYDE (Comité Directeur)

Excusés : M. COEUGNIET, Laurence NADAUD (Échelon National)

POINTS SUR DERNIER CR DE MARS

Le dernier compte rendu est validé dans son intégralité.

L. BALIGAND présente les documents préparés pour le STF qui ont par ailleurs été diffusés auprès des départements ainsi que dans Cont@ct du 1^{er} juin.

Quelques modifications ont été apportées à la proposition d'un additif sur les conditions de la pratique du Quad qui est admis cette année au STF. Cet additif est joint au compte rendu.

Le document préparé par JC SABLÉ est corrigé et adopté pour la visite des écoles de conduite de moto-cross

RÈGLEMENT DU 50 CC

D. PITOUX-MASSON a contacté les différentes organisations des épreuves de 50 cc et nous en fait une rapide description.

L'état des lieux le laisse un peu perplexe et il craint que l'ouverture aux cylindrées supérieures aille vers le 125 cc – 25 cv.

La proposition d'aller vers le 25 cv et jusqu'à 250 cc ce serait l'identique à la fédération délégataire.

Cela l'amène à certaines réflexions et il se demande si l'UFOLEP doit suivre les mêmes règles que la fédération délégataire ?

Adopter un nouveau règlement avec des cylindrées supérieures ne peut se faire que si le rapport entre les objectifs techniques et les objectifs politiques du CD national sont compatibles.

Faut-il aujourd'hui aller vers le haut niveau avec les nouvelles machines ?

Daniel souhaite plutôt prendre le contre-pied de cette option, en restant dans l'esprit du 50 cc, pour les jeunes et à moindre coût. Dans cette optique, il serait souhaitable de trouver une solution pour favoriser l'accueil des jeunes et le 50 cc. Ce qui fait que le règlement resterait en l'état et voire d'envisager une ouverture vers le « 25 power » sous la condition que l'organisateur se donne les moyens techniques pour vérifier la puissance des machines.

En allant visiter le site de l'UFOLEP 41, la CNS constate au sujet du 50 vitesse le titre suivant : « La vitesse - l'Endurance - le Run » cette dénomination «Run» n'est pas une discipline acceptée par l'UFOLEP !

D. PITOUX-MASSON, nous fait part de certaines anomalies dans la publication de textes sur le site national. Le règlement général administratif et sportif daté du 03.10.2014 n'a pas les mêmes définitions de pratique que le document « RC2 daté du 16/01/2015 » annexe spécifique vitesse.

De même certaines discordances existent sur les documents « RA9 et RG4 ».

PROJET DE RÈGLEMENT DE LA LORRAINE

Le texte a été étudié par les membres présents et le nouveau texte est joint à ce compte rendu.

STF 2016 À CROZANT

La CNS confirme que les panneateurs qui sont en bord de piste devront être possesseur, à minima, d'une licence dirigeant non pratiquant.

Les vagues doivent se référer à la définition des RTS Moto Cross Art 17 d) :

« Sont considérées comme vagues une succession de bosses d'une hauteur approximative de 0,50 mètre et espacées d'une distance approximative de 6 mètres entre chaque bosse (cette distance étant mesurée au sommet de chaque bosse) sur laquelle une moto évoluant à allure réduite gardera toujours le contact de ses deux roues avec le sol sans que le cadre ne vienne à le toucher. »